LE PRÉSENT DOCUMENT EST UNE TRADUCTION DE LA VERSION ORIGINALE EN ANGLAIS, QUI A ÉTÉ APPROUVÉE PAR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE. CETTE TRADUCTION EST FOURNIE À TITRE INDICATIF UNIQUEMENT. EN CAS DE DIVERGENCE OU D'AMBIGUÏTÉ, LA VERSION ANGLAISE PRÉVAUT.

Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu en parallèle de la description générale de l'ICAV présentée dans le Prospectus actuel daté du 15 juin 2026, en association avec le rapport annuel et les états financiers audités les plus récents et, en cas de publication postérieure audit rapport, une copie du rapport semestriel et des états financiers non audités les plus récents. En cas de doute quant au contenu du présent Supplément, nous vous recommandons de consulter votre courtier, chargé de gestion bancaire, juriste, comptable ou conseiller financier indépendant.

WISDOMTREE EUROPE SMALLCAP DIVIDEND UCITS ETF

(un compartiment de WisdomTree Issuer ICAV, un véhicule de gestion collective d'actifs de droit irlandais, constitué en fonds à compartiments multiples à responsabilité séparée entre ses compartiments et à capital variable. L'ICAV a été enregistrée en vertu de la législation irlandaise sous le numéro d'immatriculation C132923)

SUPPLÉMENT

Le présent Supplément contient des informations relatives au Fonds WisdomTree Europe SmallCap Dividend UCITS ETF. En cas de contradictions entre le présent Supplément et le Prospectus, le Supplément est réputé prévaloir. Les termes en majuscules utilisés qui ne sont pas autrement définis aux présentes sont réputés répondre aux définitions qui leur sont attribuées dans le Prospectus.

Parts du WisdomTree Europe SmallCap Dividend UCITS ETF La Catégorie de parts du Fonds WisdomTree Europe SmallCap Dividend UCITS ETF a été admise à la négociation sur le Marché principal du London Stock Exchange. Une demande d'inscription a été déposée auprès du London Stock Exchange pour que les Parts de toutes les autres Catégories de parts du Fonds WisdomTree Europe SmallCap Dividend UCITS ETF émises et disponibles à l'émission soient admises à la négociation sur le Marché principal du London Stock Exchange.

Le présent Supplément N° 4 est daté du 15 juin 2026.

INDEX

1. WISDOMTREE EUROPE SMALLCAP DIVIDEND UCITS ETF 3

1.1 OBJECTIF D'INVESTISSEMENT 3

1.2 POLITIQUE D'INVESTISSEMENT 3

1.3 FACTEURS DE DURABILITE 4

1.4 CATEGORIES DE PARTS 4

1.5 EFFET DE LEVIER ET EXPOSITION GLOBALE 5

2. WISDOMTREE EUROPE SMALLCAP DIVIDEND UCITS INDEX EURO 5

2.1 DESCRIPTION DE L'INDICE 5

2.2 METHODOLOGIES D'INDICES COUVERTS 6

2.3 AGENT DE CALCUL DE L'INDICE 6

2.4 PROCESSUS DE GESTION DES RISQUES 7

2.5 TRANSPARENCE DU PORTEFEUILLE 7

2.6 ÉCART DE SUIVI ANTICIPE 7

3. FACTEURS DE RISQUES 7

4. NÉGOCIATION DES PARTS 10

4.1. GENERALITES 10

4.2 TRANSACTIONS 10

5. CATÉGORIES DE PARTS DISPONIBLES 12

6. COMMISSIONS 14

7. DIVERS 14

8. AVERTISSEMENTS 14

..... 15

ANNEXE 15

1. WISDOMTREE EUROPE SMALLCAP DIVIDEND UCITS ETF

Fonds : WisdomTree Europe SmallCap Dividend UCITS ETF
Indice : WisdomTree Europe SmallCap Dividend UCITS Index Euro

1.1 Objectif d'investissement

Le WisdomTree Europe SmallCap Dividend UCITS ETF (le « **Fonds** ») vise à répliquer la performance en termes de cours et de rendement, avant déduction des commissions et frais d'un indice qui mesure la performance de titres européens de petites capitalisations.

1.2 Politique d'investissement

Pour atteindre cet objectif, le Fonds adoptera une approche d'investissement dite de « gestion passive » (ou indicielle) et investira dans un portefeuille de titres de capital qui, dans la mesure du possible, consiste en un échantillon représentatif des titres composants du WisdomTree Europe SmallCap Dividend UCITS Index Euro (l'« **Indice** »).

Tandis qu'il vise à investir la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs dans des titres qui composent l'Indice, l'emploi d'une stratégie d'échantillonnage représentative signifie que le Fonds peut investir dans un échantillon de composantes de l'Indice dont les caractéristiques de risque, de rendement et autres sont susceptibles de se confondre avec celles de l'Indice dans son ensemble. Le Fonds peut également détenir certains titres qui ne sont pas des composantes sous-jacentes de l'Indice, mais dont les caractéristiques de risque, de rendement et autres sont comparables à celles de l'Indice dans son ensemble.

Dès lors que cela s'avère cohérent avec sa politique d'investissement, le Fonds peut investir le cas échéant dans des titres de capital ou rattachés (tels que des actions de grandes, moyennes et petites capitalisations, des actions ordinaires ou de préférence et des certificats représentatifs de titres), d'autres valeurs mobilières (par exemple, des billets de moyen terme) et des organismes de placement collectif de type ouvert. Sous réserve des dispositions de la Réglementation et des conditions fixées par la Banque centrale, le Fonds peut investir dans d'autres fonds de l'ICAV. Il peut s'agir de véhicules de placement collectif de type OPCVM ou FIA, ouverts et domiciliés en Irlande, dans d'autres États membres de l'EEE, aux États-Unis, à Guernesey, à Jersey ou sur l'île de Man, sous réserve de satisfaire aux exigences de la Banque centrale. Le Fonds investira au moins 90 % de ses actifs dans des actions ou des titres rattachés. Sous réserve des dispositions de la Réglementation et des conditions fixées par la Banque centrale, le Fonds peut investir dans d'autres compartiments de l'ICAV.

Le Fonds peut souscrire des contrats de mise/prise en pension et des contrats de prêt de titres exclusivement à des fins de gestion efficace de portefeuille, sous réserve des conditions et des limites stipulées dans le Prospectus. La proportion maximale susceptible d'être engagée dans des contrats de mise/prise en pension et des contrats de prêt de titres, en termes de Valeur liquidative du Fonds, est de 50 %. La proportion anticipée susceptible d'être engagée dans des contrats de mise/prise en pension et des contrats de prêt de titres, en termes de Valeur liquidative du Fonds, est de 0 %.

Le Gestionnaire d'investissement procède aux évaluations de crédit des contreparties d'un contrat de mise/prise en pension ou d'un contrat de prêt de titres. Lorsqu'une contrepartie est assortie d'une note de crédit attribuée par une agence enregistrée et supervisée par l'AEMF, cette notation est prise en compte dans le processus d'évaluation du crédit, et, si l'agence de notation dégrade la note de la contrepartie à A-2 ou en deçà (ou une note équivalente), le Gestionnaire d'investissement procède sans délai à une nouvelle évaluation de crédit de la contrepartie. Le pays d'origine constitue un autre critère de sélection des contreparties. Par exemple, il peut s'agir d'une personne morale située dans un État membre de l'EEE.

Le Fonds peut détenir des actifs liquides à titre accessoire le cas échéant, par exemple lorsque des dividendes sont perçus. Dans ce contexte, le Fonds peut s'attacher à instaurer une politique de gestion de trésorerie efficace. Dans le cadre de cette politique, le Fonds peut investir dans des véhicules de placement collectif, des valeurs mobilières (par exemple, des billets de moyen terme) et des instruments du marché monétaire (tels que des titres de court terme garantis par l'État, des billets à taux variable, des billets de trésorerie, des certificats représentatifs de titres, des bons du Trésor et des billets du Trésor qui, au besoin, seront tous de qualité *investment grade* au moment de l'acquisition).

Par conséquent, bien que le Fonds puisse investir dans toutes les composantes de l'Indice le cas échéant, il n'est pas prévu qu'il détienne en permanence chacune des composantes (ni même une pondération similaire de ces composantes) de l'Indice.

Le Fonds peut investir dans des titres qui ne sont pas inclus dans l'Indice dès lors que la démarche est cohérente avec son objectif et sa politique d'investissement, que les caractéristiques de risque, de rendement et autres de ces titres sont similaires à celles de l'Indice dans son ensemble, et que le Gestionnaire d'investissement estime qu'un placement dans ces titres contribuera à l'objectif de réplication du rendement de l'Indice.

1.3 Facteurs de durabilité

Le Fonds promeut, entre autres, des caractéristiques environnementales et sociales, nommément la caractéristique environnementale spécifique de l'action climatique et les caractéristiques sociales de bonne santé et bien-être et de paix, justice et institutions efficaces, en visant à répliquer la performance de l'Indice avant déduction des commissions et frais. Il est admissible comme produit financier conforme à l'article 8(1) du Règlement SFDR. Les informations portant sur la cohérence de l'Indice avec les caractéristiques environnementales et sociales sont présentées sous la section « Description de l'Indice » ci-après. Veuillez également vous référer aux paragraphes intitulés « Risque associé au filtrage ESG », « Risque associé aux données ESG » et « Risque de durabilité » sous la section « Facteurs de risque » ci-après, ainsi qu'aux publications complémentaires portant sur l'application du SFDR et présentées dans l'Annexe du présent Supplément.

Le Fonds est un compartiment indiciel en actions qui investit dans les titres de capital de petites capitalisations européennes distributrices de dividendes. Le Gestionnaire a procédé à un examen des risques de durabilité et de leur incidence probable sur les rendements du Fonds dans le cadre de la sélection de l'Indice.

Bien que les risques de durabilité soient pertinents pour la stratégie d'investissement du Fonds, la nature passive de la stratégie limite la portée de gestion active de tels risques, puisqu'ils influencent exclusivement les décisions d'investissement des stratégies indicielles lorsque ces facteurs sont intentionnellement intégrés dans la sélection de l'indice sous-jacent. Par conséquent, même si les facteurs environnementaux et sociaux sont introduits dans l'Indice via l'utilisation de critères d'exclusion, le Fonds n'intègre pas les risques de durabilité dans son processus d'investissement.

En raison de l'incertitude inhérente à la nature prospective des risques de durabilité (dont les risques climatiques, environnementaux, sociaux et de gouvernance), il reste difficile de quantifier précisément leur incidence probable sur les rendements, en particulier pour les stratégies gérées de manière passive. Néanmoins, le Gestionnaire évalue l'impact que les risques de durabilité peuvent avoir sur les rendements du Fonds en considération des exclusions appliquées à l'échelle de l'indice, lesquelles dépendront de l'exposition spécifique des composantes de l'indice à ces risques. En règle générale, dès lors qu'un risque de durabilité se manifeste sur un actif, cela peut se traduire par une baisse, voire une perte totale, de sa valeur et, par conséquent, des rendements du Fonds.

Les informations complémentaires sur les risques de durabilité et leur incidence potentielle sur les rendements du Fonds sont présentées sous la section du Prospectus intitulée « Facteurs de durabilité ».

1.4 Catégories de parts

Le Fonds propose actuellement différentes Catégories de parts, comme indiqué sous la Section 5. Les Catégories de parts peuvent être libellées dans la Devise de base ou bien en devises autres que la Devise de base (la « Devise de la Catégorie de parts »). En outre, le Fonds peut également proposer des catégories de parts couvertes (les « Catégories de parts couvertes ») qui limiteront ou couvriront l'exposition de chacune des devises sous-jacentes dans lesquelles sont libellés les titres détenus par le Fonds (désignées individuellement « Devise du portefeuille » et conjointement « Devises du portefeuille ») à une devise désignée au niveau de la Catégorie de parts couverte (la « Devise d'exposition »). Bien que la Devise d'exposition et la Devise de la Catégorie de parts de chacune des Catégories de parts existantes du Fonds soient identiques, la Devise d'exposition de toute nouvelle Catégorie de parts créée par la suite peut différer de sa Devise de la Catégorie de parts. La Devise de Catégorie de parts de chaque Catégorie de parts et la Devise d'exposition de chaque Catégorie de parts couverte sont indiquées ci-après sous l'intitulé « Catégories de parts disponibles ».

<u>Catégories de parts couvertes</u>

Les Catégories de parts couvertes limiteront ou couvriront l'exposition de chacune des Devises du portefeuille à la Devise d'exposition concernée au moyen de contrats de change à terme qui, dans la mesure du possible, répliquent la méthodologie de couverture de change d'une version couverte en devise de l'Indice qui vise à offrir un rendement couvert en devise (l'« **Indice couvert** » concerné).

L'Indice couvert de chaque Catégorie de Parts couverte sera indiqué ci-dessous sous l'intitulé « Catégories de Parts disponibles ».

La méthode de couverture de change de Catégories de parts couvertes répliquera, dans la mesure du possible, la méthode de couverture de change de l'Indice couvert applicable. Il n'y a donc aucune marge de manœuvre pour transformer ou modifier la méthode de couverture employée par une Catégorie de parts couverte. La méthode de couverture de change consiste à souscrire un contrat de change à terme (un contrat entre deux parties pour acheter ou vendre une devise spécifique à l'avenir à un taux de change convenu) afin de couvrir les Devises du portefeuille face à la Devise d'exposition concernée.

Conformément avec la méthode de couverture de l'Indice couvert applicable, l'exposition de change de la Catégorie de parts couverte est redéfinie à la fin de chaque mois par le biais de contrats de change à terme à un mois (une « **Position de couverture** »). La Position de couverture de la Catégorie de parts couverte est ajustée proportionnellement aux souscriptions et rachats nets au cours du mois et peut être ajustée au cours du mois pour tenir compte des variations des cours des Investissements du Fonds, des opérations sur titres ayant une incidence sur ces placements, ou des ajouts, suppressions ou autres modifications apportées aux composantes de l'Indice (et donc au portefeuille d'investissements du Fonds), afin d'assurer le respect des limites décrites dans le Prospectus. La Position de couverture peut également être ajustée durant le mois afin d'éviter de dépasser la limite d'exposition à la contrepartie.

Au cours d'un même mois, la valeur notionnelle des Positions de couverture peut ne pas exactement compenser l'exposition de change d'une Catégorie de parts couverte. Selon que l'Indice s'est apprécié ou déprécié entre chaque réinitialisation mensuelle de la Position de couverture, l'exposition de change d'une Catégorie de parts couverte peut être respectivement sous-couverte ou surcouverte.

Les plus-values résultant d'une Position de couverture d'une Catégorie de parts couverte seront réinvesties à la fin du mois lorsque la Position de couverture est réinitialisée. Dans le cas où l'exposition à la Devise d'exposition concernée qui résulte de la Position de couverture s'avère supérieure à l'exposition aux Devises du portefeuille correspondantes en amont de la réinitialisation de fin de mois, l'exposition de la Catégorie de parts couverte à la Devise d'exposition sera supérieure à la valeur des investissements libellés dans les Devises du portefeuille correspondantes. Inversement, dans le cas où l'exposition à la Devise d'exposition concernée qui résulte de la Position de couverture s'avère inférieure à l'exposition aux Devises du portefeuille correspondante en amont de la réinitialisation de fin de mois, l'exposition de la Catégorie de parts couverte à la Devise d'exposition concernée sera inférieure à la valeur des investissements libellés dans les Devises du portefeuille correspondantes. Tout écart d'exposition sera réajusté à la fin du mois lorsque la Position de couverture est réinitialisée. Toutes les opérations de couverture seront clairement attribuables à la Catégorie de parts couverte spécifique et les expositions de change des différentes catégories ne seront ni combinées ni compensées.

1.5 Effet de levier et exposition globale

L'exposition globale du Fonds sera calculée au moyen de la méthode du calcul de l'engagement. Le Gestionnaire d'investissement ne prévoit pas d'effet de levier pour le Fonds. Cependant, le Fonds pourra, au besoin, faire l'objet d'un effet de levier en raison de l'utilisation de contrats de change à terme dans le cadre de la méthode de couverture de change suivie par les Indices couverts. L'effet de levier du Fonds ne pourra donc pas être supérieur à 100 % de sa Valeur liquidative. En d'autres termes, l'exposition totale associée aux investissements du Fonds, en ce compris les investissements en IFD, peut s'élever à 200 % de la Valeur liquidative du Fonds.

2. WISDOMTREE EUROPE SMALLCAP DIVIDEND UCITS INDEX EURO

2.1 Description de l'Indice

L'Indice est fondé sur des règles et pondéré par les fondamentaux et il se compose des sociétés européennes de petite capitalisation qui versent des dividendes, sélectionnées sur la base d'un score de risque composite (composite risk score, « **CRS** ») décrit ci-dessous.

Les critères d'éligibilité à l'Indice incluent (i) d'exercer ses principales activités économiques dans l'un des pays européens (c'-à-d. l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, l'Irlande, l'Italie, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni, la Suède ou la Suisse (l« **Europe** ») ; (ii) de verser des dividendes réguliers en numéraire sur ses actions ordinaires dans les 12 mois précédant la reconstitution annuelle ; et (iii) de satisfaire aux critères de capitalisation boursière et de liquidité minimales, comme détaillés dans la méthodologie de l'Indice.

L'Indice exclut également les sociétés en fonction de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »). Les critères ESG visent à exclure de l'univers d'investissement admissible les sociétés qui (i) contreviennent à certaines normes internationales communément acceptées, telles que

les principes directeurs des Nations unies et de l'OCDE ; (ii) sont impliquées certaines armes controversées telles que les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes biologiques et chimiques, outre celles qui sont impliquées dans les armes à l'uranium appauvri et au phosphore blanc, et celles qui soutiennent les programmes d'armement nucléaire d'États non-signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (communément appelé Traité sur la non-prolifération, ou « **TNP** ») ; (iii) sont significativement impliquées dans l'industrie du tabac ; (iv) sont significativement impliquées dans des activités liées au charbon thermique, telles que l'extraction et la prospection de charbon et la production d'énergie issue du charbon ; (v) sont significativement impliquées dans l'exploration et la production de pétrole et de gaz non conventionnels, comme les sables bitumineux, l'extraction du pétrole et du gaz de l'Arctique, et l'énergie extraite du schiste ; (vi) ne satisfont pas à d'autres critères ESG tels qu'une implication significative dans les armes légères, comme précisé dans la méthodologie de l'Indice.

À la date de filtrage annuelle de l'Indice, chaque société de l'univers éligible est notée d'un CRS, lequel s'appuie sur les deux facteurs suivants assortis de pondérations égales :

- Facteur Qualité – déterminé par la rentabilité des capitaux propres, la rentabilité des actifs, les bénéfices bruts sur les actifs et les flux financiers sur les actifs
- Facteur Momentum – déterminé par le rendement total des valeurs ajusté du risque sur des périodes données (c.-à-d., 6 et 12 mois)

Une fois les 300 plus grandes sociétés d'après leur capitalisation boursière retirées de l'indice, les sociétés qui se classent parmi les 25 % affichant la capitalisation boursière la plus basse restante de l'univers éligible. Les sociétés sont ensuite classées par CRS et celles qui ne tombent pas dans la tranche de 10 % la plus basse, en termes de CRS, sont sélectionnées pour inclusion au sein de l'Indice. De plus, une société sélectionnée peut être retirée de l'Indice si elle entre dans les 5 % les mieux classées en termes de rendement boursier, mais qu'elle s'inscrit dans les 50 % les moins bien classées en termes de CRS.

Le poids de chaque société composante de l'Indice est calculé sur la base du total des dividendes en numéraire (le « **Flux de dividendes** ») et de son CRS. Les sociétés composantes parmi les 20 % qui affichent le meilleur résultat CRS verront leur Flux de dividendes ajusté de 1,5x (le « **Flux de dividendes ajusté** »). Les sociétés composantes de l'Indice sont ensuite pondérées chaque année, afin de refléter leur part proportionnelle dans le Flux de dividendes ajusté. Les sociétés qui versent plus de dividendes et présentent un CRS élevé sont plus lourdement pondérées.

L'Indice est « reconstitué » chaque année.

Les informations complémentaires relatives à l'Indice sont consultables sur la page https://www.wisdomtree.eu/en-gb/-/media/eu-media-files/documents/1604/wisdomtree-index-methodology-217.pdf.

2.2 Méthodologies d'Indices couverts

Les méthodologies de couverture des Indices couverts visent à minimiser l'incidence des fluctuations monétaires sur la valeur relative des Devises du portefeuille par rapport à la Devise d'exposition, via l'utilisation de contrats de change à terme. Chacun des Indices couverts applique un taux de change à terme à un mois WM/Reuters publié à l'exposition totale aux titres de capital libellés dans les Devises du portefeuille afin d'ajuster la valeur des Devises du portefeuille par rapport à la Devise d'exposition correspondante.

Un investissement dans une Catégorie de parts qui réplique le rendement d'un Indice couvert est conçu pour offrir des rendements supérieurs en comparaison d'un placement équivalent dans une Catégorie de parts non couverte correspondante lorsque les Devises du portefeuille du Fonds se déprécient par rapport à la Devise d'exposition de la Catégorie de parts couverte concernée. En revanche, un investissement dans une Catégorie de parts qui réplique le rendement d'un Indice couvert est conçu pour afficher des rendements inférieurs en comparaison d'un placement équivalent dans une Catégorie de parts non couverte correspondante lorsque les Devises du portefeuille du Fonds s'apprécient par rapport à la Devise d'exposition de la Catégorie de parts couverte concernée. De plus amples informations concernant l'Indice et les Indices couverts (conjointement les « Indices ») peuvent être consultées sur www.wisdomtree.eu.

2.3 Agent de calcul de l'Indice

Afin de minimiser les risques de conflits d'intérêts occasionnés par le statut de WisdomTree Investments, Inc (**WTI**) et de ses filiales en tant que Fournisseur d'indice et Promoteur de l'ICAV, WTI a mandaté une tierce partie indépendante pour calculer l'Indice (l'« **Agent de calcul** »). L'Agent de calcul s'appuiera sur la méthodologie applicable basée sur des règles pour assurer le calcul, l'actualisation et

la diffusion des Indices au quotidien. WTI contrôlera les résultats produits par l'Agent de calcul pour veiller à ce que les Indices soient calculés conformément à la méthodologie applicable basée sur des règles. De plus, WTI a instauré des politiques et des procédures conçues pour empêcher l'utilisation ou la diffusion abusive d'informations non publiques concernant les modifications à venir des Indices.

2.4 Processus de gestion des risques

Conformément aux exigences de la Banque centrale, le Gestionnaire d'investissement utilise une procédure de gestion du risque pour mesurer, suivre, contrôler et gérer avec exactitude les divers risques associés à l'utilisation d'IFD par le Fonds. Le Gestionnaire d'investissement utilise la « Méthode du calcul de l'engagement » pour mesurer l'exposition supplémentaire et l'effet de levier générés par l'emploi des IFD. Cette méthode par l'engagement vise à gérer et à mesurer l'exposition globale et la perte potentielle due à l'utilisation d'IFD dans le Fonds. Lorsque des IFD sont utilisés à des fins de couverture, l'exposition aux IFD est calculée puis compensée par les actifs couverts.

2.5 Transparence du portefeuille

Les informations relatives aux investissements du Fonds sont mises à disposition quotidiennement. Le Fonds est susceptible de publier les identifiants et les volumes des titres et autres actifs qu'il détient sur le site www.wisdomtree.eu, à l'ouverture de chaque Jour ouvrable. Les avoirs en portefeuille seront ainsi communiqués en fonction des informations disponibles à la clôture des marchés du Jour ouvrable précédent et/ou des transactions qui ont été finalisées avant l'ouverture des marchés du Jour ouvrable en cours et qui devraient être réglées ledit Jour ouvrable en cours.

2.6 Écart de suivi anticipé

Le Gestionnaire d'investissement vise à maintenir un Écart de suivi inférieur ou égal à 2 % pour chaque Catégorie de parts. Cependant, il ne peut être garanti que ce niveau d'Écart de suivi sera réalisé et ni l'ICAV, le Gestionnaire ni le Gestionnaire d'investissement ne sauraient être tenus responsables des divergences entre le niveau d'Écart de suivi anticipé et le niveau d'Écart de suivi réel de la Catégorie de parts (observé subséquemment). Le rapport annuel de l'ICAV présentera une explication des divergences entre Écart de suivi anticipé et réel pour la période concernée. Les rapports annuels et semestriels indiqueront l'Écart de suivi de la Catégorie de parts à la clôture de la période considérée.

3. FACTEURS DE RISQUES

Un investissement dans le Fonds ne devrait pas constituer une part substantielle d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs. Les investisseurs sont invités à prendre connaissance des facteurs de risque stipulés dans le Prospectus, en sus des risques suivants :

***Risque associé aux actions*.** Les cours de marché des titres de capital détenus par le Fonds peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse, parfois rapidement ou de manière imprévisible. La valeur d'un titre peut décliner pour diverses raisons susceptibles d'être directement associées à l'émetteur (les investisseurs sont également invités à consulter la section « Risques spécifiques à l'émetteur »). La valeur des titres de capital peut également décliner du fait de conditions de marché générales qui ne sont pas spécifiquement rattachées à une société donnée, telles que les conjonctures économiques défavorables réelles ou perçues, l'évolution des perspectives globales pour les bénéfices d'entreprise, les variations des taux d'intérêt ou de change, ou le pessimisme des investisseurs. Le Fonds peut continuer d'accepter de nouvelles souscriptions et réaliser des investissements additionnels dans des Actions même dans une conjoncture de marché générale jugée défavorable pour les Actions par le Gestionnaire d'investissement.

Les Actions sont généralement classées selon quatre grandes catégories : grandes capitalisations, capitalisations moyennes, petites capitalisations et micro capitalisations. Si un Fonds investit prioritairement dans une catégorie, il existe un risque que, du fait de la conjoncture de marché du moment, le Fonds enregistre une performance inférieure à celle d'un fonds investi dans une autre catégorie ou dans plusieurs catégories.

Risque associé aux IFD. Les contrats de change à terme conclus concernant une Catégorie de parts couverte peuvent être exécutés en Bourse ou de gré à gré. Le recours aux IFD n'est pas toujours effectif pour améliorer les rendements ou réduire les risques. Les investissements d'un Fonds dans des dérivés négociés de gré à gré sont exposés au risque de défaut de contrepartie. De plus, un Fonds peut avoir à traiter avec des contreparties selon des conditions standard qui ne peuvent pas être négociées, et peut encourir un risque de perte du fait qu'une contrepartie n'est pas légalement habilitée à s'engager dans une transaction ou que la transaction devient inexécutable en raison des législations et réglementations concernées. Dans la mesure où il investit dans des contrats de change à terme, le Fonds peut s'exposer à un risque de crédit en regard des parties avec lesquelles il traite, de même qu'au risque de défaut de règlement.

Risque associé à la méthodologie de couverture. Alors que la méthode de couverture utilisée par les Indices couverts et suivie par les Catégories de parts couvertes est conçue pour minimiser l'effet des fluctuations des taux de change sur les rendements des catégories de Parts couvertes, elle ne supprime pas nécessairement l'exposition de la Catégorie de parts couverte aux Devises du portefeuille. Le rendement des contrats de change à terme peut ne pas compenser parfaitement les fluctuations réelles entre les Devises du portefeuille et la Devise d'exposition.

Risque de contrepartie. Le Fonds est exposé au risque de crédit rattaché aux contreparties avec lesquelles l'ICAV souscrit des opérations sur IFD et autres pour le compte du Fonds, telles que des contrats de mise en pension et des opérations de prêt de titres. Si une contrepartie devient insolvable ou ne s'acquitte pas de ses obligations, un Fonds peut enregistrer des retards importants pour obtenir un recouvrement dans le cas d'une procédure d'insolvabilité, de faillite ou de réorganisation et peut n'obtenir qu'un recouvrement limité, voire aucun recouvrement.

Risque d'investissement. Il ne peut être garanti qu'une appréciation de valeur aura lieu ni que l'objectif de placement du Fonds sera atteint.

Risque de marché. Le cours boursier des titres de capital, titres à revenu fixe, matières premières et autres instruments fluctue en fonction de divers facteurs. Ces facteurs comprennent des événements qui ont un impact sur l'ensemble du marché ou sur des segments spécifiques, tels que des événements de marché, politiques et économiques, ainsi que des événements qui ont un impact sur des émetteurs spécifiques. La Valeur liquidative d'une Part, à l'instar des cours d'un titre ou d'une matière première en général, fluctuera dans une large fourchette en fonction notamment de ces facteurs. La persistance éventuelle des turbulences de marchés peut pénaliser la performance de la Part. Par conséquent, un investisseur est susceptible de perdre la valeur de son investissement sur de courtes périodes, voire même de longues périodes.

***Risque pays*.** La valeur des actifs du Fonds peut subir des aléas tels que les changements de politiques gouvernementales, les réformes fiscales, les restrictions sur les investissements étrangers, les décisions monétaires, l'évolution des lois et réglementations applicables, ou les catastrophes naturelles ou bouleversements politiques, tous susceptibles d'affaiblir les marchés boursiers d'un pays.

Risque associé au filtrage ESG. Le Fonds vise à répliquer la performance de l'Indice, lequel exclut des titres sur la base de critères ESG. Les investisseurs sont donc invités à évaluer la portée des exclusions ESG pratiquées par l'Indice en regard de leur éthique personnelle avant d'investir dans le Fonds.

Étant donné que les exclusions ESG sont appliquées à l'univers d'investissement pour déterminer l'admissibilité à l'inclusion dans l'Indice, l'univers des titres compris dans l'Indice sera plus restreint. L'univers plus réduit de titres n'obtiendra pas nécessairement d'aussi bonnes performances que les titres qui ne respectent pas les critères ESG, ce qui peut avoir des conséquences défavorables sur la performance du Fonds. Par ailleurs, l'opinion des investisseurs envers des sociétés perçues comme attentives aux questions ESG ou leurs attitudes envers les concepts ESG généraux peuvent évoluer dans la durée, et cela peut influer sur la demande pour les investissements axés sur l'ESG tels que le Fonds, en sus d'avoir une incidence sur sa performance.

Risque associé aux données ESG. Les informations ESG obtenues de fournisseurs de données tiers peuvent s'avérer incomplètes, inexactes ou indisponibles. Par conséquent, il existe un risque que le Fournisseur d'indice ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) évaluent de manière incorrecte la notation ESG ou l'implication d'une entreprise dans certaines activités, et cela peut conduire à l'inclusion ou l'exclusion erronée d'un titre de l'Indice et, par conséquent, du portefeuille du Fonds.

Risque de durabilité. Les risques de durabilité peuvent être considérés en tant que risques distincts et risques transversaux, lesquels se manifestent via de nombreux autres types de risques pertinents pour les aux actifs du Fonds. Par exemple, la survenue d'un risque de durabilité peut créer un risque financier

et commercial et produire une incidence négative sur le cours de l'action d'une société. L'importance croissante accordée aux considérations de durabilité tant par les entreprises que par les consommateurs signifie que la survenue d'un risque de durabilité peut entraîner un risque réputationnel significatif pour les sociétés concernées. Ces phénomènes pourraient avoir un effet nuisible important sur la valeur des investissements d'un Fonds. Bien que l'Indice applique les critères d'exclusion ESG énoncés ci-dessus dans le but de réduire l'incidence des risques de durabilité, il ne peut être garanti que tous ces risques puissent être atténués dans le Fonds.

Risque de change. Lorsque les composantes de l'Indice sont libellées en devises autres que la Devise de base ou la Devise de la Catégorie de parts, les investissements du Fonds seront acquis en devises autres que la Devise de base du Fonds ou la Devise de la Catégorie de parts. Le Fonds sera donc exposé au risque de change et le coût d'acquisition des placements pourra être pénalisé ou avantagé par les fluctuations du taux de change des différentes devises.

Si la devise de référence d'un investisseur diffère de la Devise de base du Fonds ou de la Devise de la Catégorie de parts, des variations défavorables des taux de change entre ces devises peuvent se traduire par une baisse du rendement et une perte de capital pour l'investisseur en question.

Les techniques de couverture sous forme de contrats de change à terme seront employées pour réduire l'exposition d'une Catégorie couverte contre le risque de change par rapport aux Devises du portefeuille.

Risque d'investissement géographique. Dans la mesure où il investit une part significative de ses actifs dans les titres de sociétés d'une seule et même nation ou région, le Fonds est plus susceptible d'être pénalisé par des événements ou des circonstances qui touchent cette nation ou cette région. Par exemple, les conjonctures politique et économique ainsi que les mutations des politiques réglementaire, fiscale ou économique d'un pays pourraient avoir une incidence significative sur le marché de ce pays et des pays voisins ou associés et des répercussions sur la performance du Fonds.

Le Fonds pourra investir un pourcentage relativement élevé de ses actifs dans des sociétés constituées au Royaume-Uni qui représentent habituellement un pourcentage relativement élevé de l'Indice.

***Risque spécifique à l'émetteur*.** Les changements de situation financière d'un émetteur ou d'une contrepartie, l'évolution de conjonctures économiques ou politiques spécifiques qui affectent un type de titre ou d'émetteur particulier, ainsi que l'évolution des conjonctures économiques ou politiques générales, peuvent influer sur la valeur d'un titre ou d'un instrument. La valeur des titres d'émetteurs de moindre taille et moins réputés peut être plus volatile que celle des émetteurs plus importants. Des phénomènes spécifiques à un émetteur peuvent avoir une incidence négative sur la valeur du Fonds.

***Risque de liquidité*.** Les titres de sociétés de certains pays européens peuvent s'avérer moins liquides et leurs cours plus volatils que les titres de sociétés comparables d'autres pays européens ou développés. L'investissement dans des titres étrangers peut également provoquer une hausse des charges d'exploitation en raison du coût de conversion des devises étrangères dans la devise de base du Fonds, de la hausse des coûts de valorisation et de communication ainsi que des charges rattachées à la conservation des titres auprès de teneurs de compte-conservateurs étrangers.

Risque de concentration. Un Compartiment peut investir un pourcentage relativement élevé de ses actifs dans des émetteurs basés dans un seul pays, dans un nombre réduit de pays ou dans une région géographique particulière. Dans ces cas, la performance du Compartiment sera étroitement liée aux conditions économiques, politiques, réglementaires, du change et des marchés et aux événements dans ce ou ces pays ou dans cette région et pourrait s'avérer plus volatile que celle de Compartiments plus diversifiés au plan géographique. En outre, un Fonds peut concentrer ses investissements dans des entreprises d'une activité, d'un marché ou d'un secteur économique donné. Lorsqu'un Fonds concentre ses investissements sur un secteur d'activité, un marché ou un secteur économique donné, les phénomènes financiers, économiques, commerciaux et autres qui touchent les émetteurs de ces segments auront une incidence plus importante sur le Fonds que s'il n'avait pas concentré ses actifs sur lesdits segments. Par ailleurs, en réaction aux facteurs qui affectent ou affecteront un pays, une activité, un marché ou un secteur donné sur lesquels un Fonds concentre ses investissements, les investisseurs peuvent acheter ou vendre des volumes de parts importants dans un Fonds et provoquer des entrées ou des sorties de liquidités anormales dans le Fonds. Ces entrées ou sorties de fonds inhabituelles peuvent provoquer une hausse des positions de trésorerie ou des besoins en trésorerie du Fonds au-delà des niveaux normaux et, par conséquent, pénaliser la gestion du Fonds et, de fait, sa performance.

***Risque d'investissement sectoriel*.** Dans la mesure où il investit une part significative de ses actifs dans les titres de sociétés d'un secteur particulier, le Fonds est plus susceptible d'être pénalisé par des événements ou des circonstances qui touchent ce secteur. Le Fonds peut investir une proportion relativement élevée de ses actifs dans des secteurs qui tendent à former une proportion relativement

élevée de l'Indice, dont notamment les produits financiers et l'industrie. De plus amples détails sur les risques spécifiques correspondant à ces secteurs sont présentés ci-après.

- ***Risque associé au secteur de l'industrie.*** Ce secteur peut être considérablement pénalisé par divers facteurs, entre autres par la croissance économique mondiale, l'offre et la demande de produits et services spécifiques, les avancées technologiques rapides, les mutations politiques et économiques internationales, les questions environnementales et les politiques fiscales et de réglementations gouvernementales.

- ***Risque lié au secteur financier.*** Ce secteur peut être significativement influencé par des variations des taux d'intérêt, la réglementation gouvernementale, le taux de dette en souffrance des entreprises et des ménages, les cours et les prix, la concurrence et la disponibilité et le coût du capital.

- ***Risque associé au secteur de la consommation discrétionnaire.*** Ce secteur compte notamment les sociétés des segments de l'automobile, des médias et du commerce de détail. Le secteur économique de la consommation discrétionnaire peut être considérablement pénalisé par divers facteurs, entre autres par la croissance économique, la demande mondiale, les niveaux de revenu disponible des consommateurs et leur propension à dépenser.

Les Parts du Fonds peuvent se négocier à des cours qui diffèrent de la Valeur liquidative. Comme pour tous les fonds négociés en bourse, les Parts peuvent s'acheter ou se vendre sur le marché secondaire aux cours du marché. Bien que le cours de marché des Parts devrait approximativement correspondre à la Valeur liquidative par Part, il peut arriver que le cours de marché et la Valeur liquidative varient considérablement, notamment du fait de l'offre et de la demande pour les Parts concernées et/ou en périodes de volatilité du marché. Par conséquent, vous pourrez payer plus (ou moins) que la Valeur liquidative intrajournalière lors de l'achat de Parts sur le marché secondaire, et vous pourrez recevoir plus (ou moins) que la Valeur liquidative lors de la vente de ces Parts sur le marché secondaire. Un investisseur peut subir des pertes s'il achète des Parts lorsque le cours du marché est supérieur à la Valeur liquidative de la Part concernée ou s'il vend lorsque le cours du marché est inférieur à la Valeur liquidative des Parts concernées.

Risque associé aux petites capitalisations. Les sociétés de petite taille peuvent s'avérer plus volatiles que les grandes et les moyennes capitalisations et davantage susceptibles d'avoir des gammes de produits, des marchés ou des ressources financières relativement limités, ou de dépendre de quelques employés clés. Les rendements des investissements dans des actions de sociétés de petite taille peuvent être inférieurs à ceux des investissements dans des actions de sociétés de plus grande taille. Les actions des sociétés récemment établies peuvent s'avérer moins liquides que les actions des sociétés plus matures et mieux établies. Comparées aux sociétés plus matures et mieux établies, les jeunes sociétés récemment créées peuvent afficher un historique d'exploitation plus court, une capacité moindre à lever des capitaux supplémentaires et un marché public plus restreint pour leurs actions.

4. NÉGOCIATION DES PARTS

4.1. Généralités

Les passations d'ordres pour les Unités de création pourront être réglées en numéraire, en nature (ou combiner les deux modes de règlement, à la discrétion du Gestionnaire). Les investisseurs sont invités à consulter les procédures de souscription et de rachat des Unités de création sous la section intitulée « Négociation des Parts » du Prospectus. Les Catégories de parts du Fonds disponibles à la date de ce Supplément sont précisées ci-dessous sous l'intitulé « Catégories de parts disponibles ».

4.2 Transactions

Devise de base	Euro
Devises du portefeuille	La ou les devises dans lesquelles les titres sous-jacents sont détenus par le Fonds et qui peuvent varier ponctuellement en fonction de l'évolution des composantes de l'Indice, conformément à la méthodologie décrite ci-dessus sous l'intitulé « Description de l'Indice ».
Jour ouvrable	Un jour au cours duquel les banques commerciales sont généralement ouvertes à Londres.
Unité de création	85 000 Parts, sous réserve que le Gestionnaire en décide

autrement.

Jour de négociation

Chaque Jour ouvrable (sous réserve qu'un Jour ouvrable ne puisse être considéré comme Jour de négociation, en cas de fermeture de 30 % ou plus des marchés sur lesquels les composantes de l'Indice sont cotées ou négociées). Une liste des Jours de négociation du Fonds est disponible auprès de l'Agent administratif.

Délai de transaction

Pour les souscriptions et les rachats en numéraire : 14 h (heure irlandaise), chaque Jour de négociation.

Pour les souscriptions et les rachats en nature : 15 h 30 (heure irlandaise), chaque Jour de négociation.

Heure de publication

8 h (heure irlandaise), chaque Jour de négociation.

Heure d'évaluation

18 h (heure irlandaise), chaque Jour de négociation.

Politique de dividende

Les dividendes seront généralement déclarés en mars, en juin, en septembre et en décembre.

Les Catégories de parts assorties d'une politique de capitalisation ne distribueront pas de dividendes aux Porteurs de parts. Les revenus et autres bénéfices seront cumulés et réinvestis pour le compte des Porteurs de parts.

Montant

Les Unités de création peuvent être souscrites tout Jour de négociation, sachant que le cours correspond à la Valeur liquidative par Part multipliée par le nombre de Parts d'une Unité de création. Les demandeurs de Parts sont également tenus de s'acquitter du montant du numéraire et des frais, comme indiqué dans le Fichier de composition du portefeuille, et de régler les Droits et frais, si applicables.

Le Gestionnaire sera libre d'appliquer une Commission de souscription à concurrence de 3 % de la Valeur liquidative par Part de l'Unité de création souscrite.

Règlement des souscriptions

Le règlement des souscriptions doit être reçu par l'Agent administratif :

(a) concernant les souscriptions en numéraire, au plus tard à 14 h (heure irlandaise) le deuxième Jour ouvrable suivant le Jour de négociation concerné, sous réserve que si ledit jour ne correspond pas à un jour d'ouverture des marchés de change pour le règlement des paiements dans la Devise de la Catégorie de parts concernée (un « **Jour d'échange effectif des devises** »), le règlement sera reporté au Jour d'échange effectif des devises qui suit immédiatement ;

(b) concernant les souscriptions en nature, au plus tard à 15 h (heure irlandaise) le deuxième Jour ouvrable suivant le Jour de négociation concerné, ou sous tout autre délai que les Administrateurs pourront déterminer (à concurrence de 10 Jours ouvrables après le Délai de transaction concerné). Les souscriptions en nature peuvent uniquement être effectuées dans les catégories de parts avec une Devise de la Catégorie de parts libellées en euro.

Rachats

Les Unités de création peuvent être rachetées tout Jour de négociation, sachant que le cours correspond à la Valeur liquidative par Part multipliée par le nombre de Parts d'une Unité de création. Le montant approprié correspondant aux Droits et frais sera déduit du produit de rachat versé au Porteur de parts ayant demandé le rachat.

Les Parts concernées par le rachat devront être reçues par le Fonds au plus tard à 14 h (heure irlandaise), le deuxième Jour ouvrable suivant le Jour de négociation concerné.

Le Gestionnaire sera libre d'appliquer une Commission de rachat à concurrence de 3 % de la Valeur liquidative par Part de l'Unité de création rachetée.

Règlement des rachats — Les produits des rachats seront généralement transférés sous deux Jours ouvrables suivant le Jour de négociation concerné et, en tout état de cause, sous tout autre délai que les Administrateurs pourront déterminer (à concurrence de 10 Jours ouvrables après le Délai de transaction concerné), sous réserve que tous les documents requis aient été fournis à l'Agent administratif et que le Porteur de parts concerné ait livré, au sein du Système de règlement des titres correspondant, les Parts à racheter.

Méthodologie de valorisation — Les investissements du Fonds qui sont cotés ou négociés sur un Marché réglementé pour lequel les cotations sont immédiatement disponibles sont valorisés au dernier cours négocié sur ledit Marché réglementé pour cet investissement. Lorsque les investissements sont inscrits à la cote ou normalement négociés sur plus d'un Marché réglementé, le marché que l'Agent administratif juge constituer le marché principal pour le placement concerné, ou présenter les critères les plus équitables pour valoriser ledit placement, sera utilisé. Un actif particulier ou spécifique pourra être évalué au moyen d'une autre méthodologie de valorisation si les Administrateurs le jugent nécessaire et si la méthode alternative a été approuvée par le Dépositaire.

Seuil de rachat obligatoire — 15 millions USD.

5. CATÉGORIES DE PARTS DISPONIBLES

Nom de la catégorie de parts	**WisdomTree Europe SmallCap Dividend UCITS ETF**
ISIN	IE00BQZJC527
Devise de la Catégorie de parts	EUR
TFE	0,38 %
Politique de dividende	Distribution

Nom de la catégorie de parts	**WisdomTree Europe SmallCap Dividend UCITS ETF – Acc**
ISIN	IE00BDF16114
Devise de la Catégorie de parts	EUR
TFE	0,38 %
Politique de dividende	Capitalisation

Nom de la catégorie de parts	**WisdomTree Europe SmallCap Dividend UCITS ETF – EUR Hedged**
Indice couvert	WisdomTree Europe EUR Hedged SmallCap Dividend UCITS Index
ISIN	IE00BDF16221
Devise de la Catégorie de parts	EUR
Devise d'exposition	EUR
TFE	0,45 %
Politique de dividende	Distribution

Nom de la catégorie de parts	**WisdomTree Europe SmallCap Dividend UCITS ETF – EUR Hedged Acc**
Indice couvert	WisdomTree Europe EUR Hedged SmallCap Dividend UCITS Index
ISIN	IE00BDF16338
Devise de la Catégorie de parts	EUR
Devise d'exposition	EUR
TFE	0,45 %
Politique de dividende	Capitalisation

Nom de la catégorie de parts	**WisdomTree Europe SmallCap Dividend UCITS ETF – USD Hedged**
Indice couvert	WisdomTree Europe USD Hedged SmallCap Dividend UCITS Index
ISIN	IE00BD6RZC27
Devise de la Catégorie de parts	USD
Devise d'exposition	USD
TFE	0,45 %
Politique de dividende	Distribution

Nom de la catégorie de parts	**WisdomTree Europe SmallCap Dividend UCITS ETF – USD Hedged Acc**
Indice couvert	WisdomTree Europe USD Hedged SmallCap Dividend UCITS Index
ISIN	IE00BD6RZD34
Devise de la Catégorie de parts	USD
Devise d'exposition	USD
TFE	0,45 %
Politique de dividende	Capitalisation

Nom de la catégorie de parts	**WisdomTree Europe SmallCap Dividend UCITS ETF – GBP Hedged**
Indice couvert	WisdomTree Europe GBP Hedged SmallCap Dividend UCITS Index
ISIN	IE00BD6RZF57
Devise de la Catégorie de parts	GBP
Devise d'exposition	GBP
TFE	0,45 %
Politique de dividende	Distribution

Nom de la catégorie de parts	**WisdomTree Europe SmallCap Dividend UCITS ETF – GBP Hedged Acc**
Indice couvert	WisdomTree Europe GBP Hedged SmallCap Dividend UCITS Index
ISIN	IE00BD6RZG64
Devise de la Catégorie de parts	GBP
Devise d'exposition	GBP
TFE	0,45 %
Politique de dividende	Capitalisation

Nom de la catégorie de parts	**WisdomTree Europe SmallCap Dividend UCITS ETF – CHF Hedged**
Indice couvert	WisdomTree Europe CHF Hedged SmallCap Dividend UCITS Index
ISIN	IE00BD6RZH71
Devise de la Catégorie de parts	CHF
Devise d'exposition	CHF
TFE	0,45 %
Politique de dividende	Distribution

Nom de la catégorie de parts	WisdomTree Europe SmallCap Dividend UCITS ETF – CHF Hedged Acc
Indice couvert	WisdomTree Europe CHF Hedged SmallCap Dividend UCITS Index
ISIN	IE00BD6RZJ95
Devise de la Catégorie de parts	CHF
Devise d'exposition	CHF
TFE	0,45 %
Politique de dividende	Capitalisation

6. COMMISSIONS

Le Fonds prélèvera les commissions et frais suivants sur ses actifs :

A. le TFE (comme indiqué dans le tableau ci-dessus) ;

B. les frais de courtage ou autres coûts d'acquisition et de cession des investissements, comme indiqué plus en détail dans le Prospectus ; et

C. les charges extraordinaires (c.-à-d. les dépenses imprévues qui n'entrent pas dans les frais généraux prélevés par le Gestionnaire sur ses commissions, telles que les frais rattachés aux contentieux, à l'exercice des droits de vote et aux opérations sur titres).

Les investisseurs sont invités à consulter la section du Prospectus intitulée « Coûts et frais opérationnels » du Prospectus.

Les commissions et frais liés à la création du Fonds seront supportés par le Gestionnaire.

7. DIVERS

Classification en tant que Fonds en actions aux fins de l'impôt allemand

Le Fonds sera géré de manière à garantir qu'il réponde aux critères de « Fonds en actions » au sens défini par la Loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018 (comme amendée). Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « Fiscalité allemande ».

8. AVERTISSEMENTS

Index

Ni l'ICAV, ni le Gestionnaire, le Gestionnaire d'investissement, WTI ou leurs affiliées ne sauraient garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de l'Indice ou des données, en ce compris les données ESG reçues de tierces parties, et ne sauraient en aucun cas être tenus responsables d'erreurs, omissions ou interruptions en conséquence. Lesdites parties déclinent toute garantie, expresse ou implicite, aux porteurs de Parts du Fonds ou à quelque autre personne ou entité, quant aux résultats à obtenir de l'utilisation de l'Indice ou des données y incluses. Sans limiter la portée de ce qui précède, lesdites parties ne sauraient en aucun cas être tenues responsables de dommages spéciaux, punitifs, directs, indirects ou consécutifs (en ce compris les pertes de profits), quand bien même elles auraient eu connaissance de l'éventualité desdits dommages.

Site Internet du Fournisseur d'indice

L'ICAV est tenu d'indiquer les coordonnées du site Internet de WTI de sorte que les Porteurs de parts puissent s'informer plus amplement sur l'Indice (y compris sur ses composantes). L'ICAV, le Gestionnaire et le Gestionnaire d'investissement déclinent toute responsabilité quant au contenu dudit site Internet et ne sauraient en aucune façon financer, avaliser ou autrement s'impliquer dans la création, la maintenance ou le contenu du site Internet.

ANNEXE

Nom du produit : WisdomTree Europe SmallCap Dividend UCITS ETF **Identifiant d'entité juridique :** 549300Q3ZCOPBQT6UP75

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___%	☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de __ % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___%	☐ ayant un objectif social
	☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? WisdomTree Europe SmallCap Dividend UCITS ETF (le « **Fonds** ») promeut des caractéristiques environnementales et sociales, à savoir la caractéristique environnementale spécifique de l'action climatique, en excluant les sociétés significativement impliquées, comme indiqué dans la méthodologie de l'Indice, dans le secteur à forte émission de gaz à effet de serre du charbon thermique et de l'exploration/production de pétrole et de gaz non conventionnels, ainsi que les caractéristiques sociales de bonne santé et bien-être, et de paix, justice et institutions efficaces, en excluant respectivement les sociétés notablement impliquées, comme indiqué dans la méthodologie de l'Indice, dans les secteurs de l'industrie du tabac et des armes légères, les sociétés impliquées dans la fabrication de certaines armes controversées telles que les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes chimiques et biologiques, les armes à l'uranium appauvri et au phosphore blanc, ainsi que celles qui soutiennent les programmes d'armement nucléaire d'États non-signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (communément appelé Traité sur la non-prolifération, ou « **TNP** »), ainsi que les sociétés qui n'adhèrent pas aux droits de l'homme, aux normes du travail et aux principes de lutte contre la corruption reconnus au niveau international, conformément à la méthodologie de l'Indice. Le Fonds tient également compte des Principales incidences négatives (**PAI**) sur les facteurs de durabilité, comme indiqué ci-après.

WisdomTree Europe SmallCap Dividend UCITS Index Euro (l'**Indice**) a été désigné comme référentiel aux fins de déterminer si le Fonds est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'Indice applique des critères de filtrage négatif ESG et de sélection suivant les normes mondiales Global Standards Screening (**GSS**) pour vérifier l'admissibilité des entreprises à l'inclusion dans l'Indice. Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds s'appuient sur un filtrage négatif appliqué par la méthodologie de l'Indice. Les indicateurs PAI sont pris en compte lors de la sélection des indicateurs de durabilité pour le Fonds. Les indicateurs de durabilité sont les suivants :

Indicateur	**Élément de mesure**
Exposition à des armes controversées	Part des investissements dans des sociétés qui sont impliquées, ou détiennent des participations significatives dans des sociétés impliquées, dans la fabrication d'armes controversées telles que les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes à l'uranium appauvri, les armes chimiques et biologiques, les armes au phosphore blanc et celles qui soutiennent les programmes d'armement nucléaire d'États non-signataires du TNP.
Exposition aux armes légères	Part des investissements dans des sociétés qui tirent une certaine proportion de leurs revenus d'activités rattachées aux armes légères. Ces activités incluent la fabrication et la vente d'armes légères, ou la fabrication et la vente de composants essentiels utilisés dans la fabrication d'armes légères, ou la participation à la distribution d'armes légères.
Exposition à des sociétés impliquées dans le tabac	Part des investissements dans des sociétés impliquées dans la production de tabac et la fourniture de produits/services liés au tabac, ou dans des entreprises qui tirent une certaine proportion de leurs revenus de la distribution de tabac, comme précisé dans la méthodologie de l'Indice.
Exposition au charbon	Part des investissements dans des entreprises qui tirent une certaine proportion de leurs revenus de l'extraction de charbon thermique, de la production d'électricité issue du charbon thermique, ainsi que de produits et services individualisés de soutien à l'extraction de charbon thermique, comme précisé dans la méthodologie de l'Indice.
Exposition aux sociétés impliquées dans l'exploration et la production de pétrole et de gaz non conventionnels	Part des investissements dans des sociétés qui tirent une certaine proportion de leurs revenus de l'exploration/production de pétrole et de gaz non conventionnels, tels que les sables bitumineux, le pétrole et le gaz de l'Arctique ou l'énergie de schiste, comme précisé dans la méthodologie de l'Indice.
La violation des Principes PMNU et des Principes directeurs de l'OCDE	Part des investissements dans des sociétés bénéficiaires qui contreviennent aux normes internationales communément acceptées, telles que les Principes du Pacte mondial des Nations unies (**PMNU**) les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (**Principes directeurs de l'ONU**), les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (**OCDE**) pour les entreprises multinationales à l'intention des entreprises multinationales et les conventions qui les sous-tendent.

Les informations complémentaires relatives aux critères de filtrage négatif sont présentées dans la méthodologie de l'Indice.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?*** Le Fonds n'effectue pas d'investissements durables au sens défini du SFDR.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?*** Le Fonds n'effectue pas d'investissements durables au sens défini du SFDR.

  Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ? S/O

  Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? *Description détaillée :* S/O

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- [X] Oui. Les PAI des sociétés bénéficiaires des investissements sur la base du Tableau 1 de l'Annexe I des Normes techniques de réglementation et les indicateurs pertinents des Tableaux 2 et 3 de l'Annexe I sont produits à l'échelle du Fonds. Le Gestionnaire procède aux contrôles et au suivi des indicateurs PAI. Des seuils sont définis pour chaque PAI. Si ces seuils sont atteints, le Gestionnaire peut intervenir, notamment au moyen de mesures d'engagement et de vote par procuration pour effectuer des modifications ou proposer d'exclure tel ou tels titres de l'univers d'investissement éligible. Les informations complémentaires relatives aux PAI seront présentées dans le rapport annuel et les états financiers audités de l'ICAV.
- [ ] Non



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ? Le Fonds adopte une stratégie d'investissement passive (ou indicielle) et investira dans un portefeuille de titres de capital qui, dans la mesure du possible, consiste en un échantillon représentatif des titres composants de l'Indice. L'Indice est compris dans le segment de petite capitalisation des sociétés européennes distributrices de dividendes. Les critères d'éligibilité à l'Indice sont précisés dans la méthodologie de l'Indice.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?*** Le Fonds cherchera à investir la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs dans les composantes de l'Indice. L'Indice exclut les sociétés bénéficiaires des investissements qui ne satisfont pas aux critères ESG préalablement décrits et exposés dans la méthodologie de l'Indice.
- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?*** Il n'y a pas de taux d'engagement minimum imposé, mais un

investissement sera toujours exclu s'il ne répond pas à des critères spécifiques, dont des critères ESG, intégrés dans la méthodologie de composition de l'Indice.

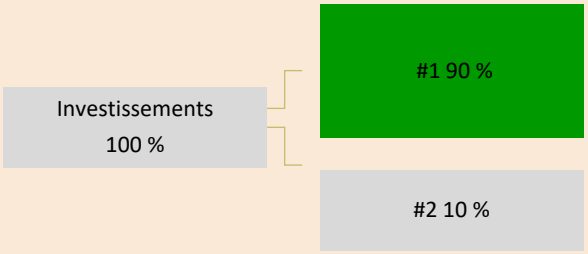
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?*** Pour être admissible à l'inclusion dans l'Indice, une société doit être constituée et cotée sur une bourse dans l'un des pays européens (c'-à-d. en Allemagne, en Autriche, en Belgique, au Danemark, en Espagne, en Finlande, en France, en Irlande, en Italie, en Norvège, aux Pays-Bas, au Portugal, au Royaume-Uni, en Suède ou en Suisse). Par conséquent, ladite société doit respecter les règles de cotation de titres, en ce compris les codes de gouvernance d'entreprise concernés. Les entreprises seront exclues si elles ne satisfont pas à l'évaluation GSS, laquelle inclut une évaluation des questions de gouvernance. L'évaluation GSS identifie les entreprises qui contreviennent à certaines normes internationales communément acceptées, tels que les Principes du PMNU, les PDNU, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les conventions qui les sous-tendent. Les entreprises qui figurent sur la liste des sanctions des Nations unies, des États-Unis et de l'Union européenne sont également exclues. Outre l'examen de la gouvernance, le Fonds adopte une politique d'activisme actionnarial par l'intermédiaire de son Gestionnaire de portefeuille, afin de développer des pratiques de bonne gouvernance dans les sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ? Le Fonds investira la totalité, ou la quasi-totalité, de ses actifs dans les composantes de l'Indice. Le processus d'évaluation GSS et les critères d'exclusion ESG pris en compte dans la construction de l'Indice impliquent que les sociétés qui ne satisfont pas à certains critères environnementaux et sociaux sont exclues de l'Indice, ce qui permet d'aligner les investissements détenus par le Fonds sur des caractéristiques environnementales et sociales minimales. De ce fait, au moins 90 % des actifs du Fonds sont alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment (#Alignés sur les caractéristiques E/S). Jusqu'à 10 % des investissements du Fonds ne sont pas alignés sur ces caractéristiques (#2 Autres).

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) indiquant les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*** Le Fonds n'utilise pas de dérivés pour atteindre ses caractéristiques environnementales ou sociales.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ? 0 %. Le Fonds ne s'engage pas à respecter un niveau minimum d'alignement sur la taxinomie de l'UE pour ses investissements en raison de sa portée limitée. Certains investissements pourront être alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

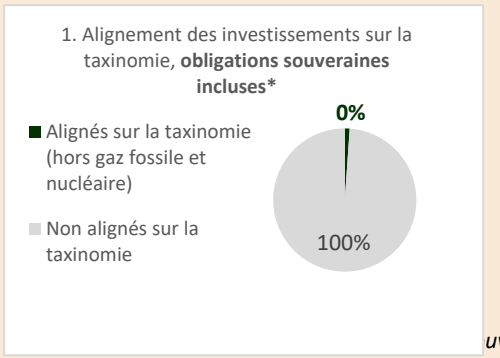
Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

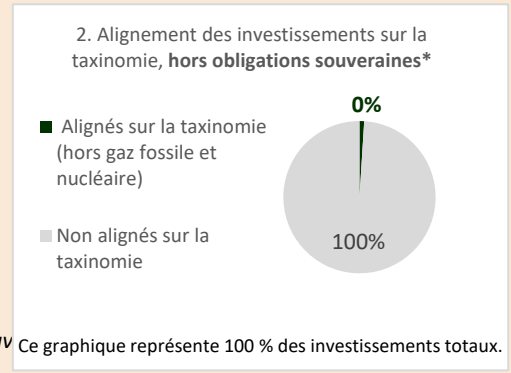
☐ Oui

☐ Gaz fossile ☐ Énergie nucléaire

X Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaitre en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la Taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie des investissements du produit financier, autres que les obligations souveraines.





uv Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

souveraines.

○ ***Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?*** 0 %

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ? Le Fonds n'effectue pas d'investissements durables au sens défini du SFDR.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ? 0 %

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ? Le Fonds investit dans le segment de petite capitalisation des sociétés européennes distributrices de dividendes et admissibles dans l'Indice. Les critères de filtrage ESG de l'Indice offrent des garanties environnementales et sociales minimales. Le Fonds peut également détenir des actifs liquides à titre accessoire pour ses besoins de liquidité, conformément à ses obligations au titre de la Réglementation OPCVM et dans les limites autorisées. Il est possible qu'il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale en ce qui concerne ces actifs liquides accessoires. Le Fonds peut également détenir des titres qui ne répondent plus aux critères environnementaux et/ou sociaux décrits ci-dessus, mais qui ne seront pas retirés des composantes indicielles avant le rééquilibrage suivant de l'Indice. Les investissements peuvent également tomber dans la catégorie « #2 Autres » si les données ESG disponibles sont insuffisantes pour le Fonds. Cela s'applique en particulier aux actifs pour lesquels les facteurs ESG sont insuffisamment définis à l'heure actuelle, ou ne sont pas encore couverts par le Fournisseur de données ESG du Fonds.

important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ? Oui

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*** L'Indice exclut les entreprises sur la base des critères ESG décrits ci-dessus.
- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?*** La stratégie d'investissement du Fonds consiste à répliquer passivement l'Indice.
- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?*** L'Indice est un indice exclusif de WisdomTree et est aligné sur les facteurs ESG à l'aide de critères d'exclusion. La méthodologie de l'Indice inclut le processus d'évaluation GSS décrit ci-dessus, lequel tient compte des considérations ESG. Les sociétés qui ne respectent pas les critères GSS sont exclues. La méthodologie de l'Indice exclut également les sociétés qui prennent part à des activités spécifiques, telles qu'une implication dans certaines armes controversées, une implication significative dans l'industrie du tabac, l'exploration et la production de pétrole et de gaz non conventionnels, les armes légères ou les activités liées au charbon thermique décrites plus amplement ci-dessus.
- ***Où trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*** https://www.wisdomtree.eu/en-gb/-/media/eu-media-files/documents/1604/wisdomtree-index-methodology-217.pdf

Les indices de référence permettent de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont consultables sur le site Internet : https://www.wisdomtree.eu/en-ie/products?esg=SFDR%20Article%208